

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Portant permis de stationner avec réglementation de la circulation et du stationnement Abattage et élagages d'arbres – Bois communal route d'Esquerchin

Le Maire de Lauwin-Planque,

Vu la loi modifiée n°82-213 du 2 mars 1982 relatives aux droits et libertés des collectivités locales ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213 ;
Vu le Code de la voirie routière ;
Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifiée et complétée ;
Vu la demande de l'entreprise SMDA sise, 58 Impasse Declercq – Wahagnies (59261) de faire stationner un véhicule spécifique pour effectuer des travaux d'abattage et d'élagage d'arbres ;
Considérant que pour faciliter les travaux d'abattage et d'élagage, il convient de faire stationner un véhicule de chantier aux abords du bois communal, route d'Esquerchin ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le bénéficiaire est autorisé à occuper le domaine public à charge pour lui de se conformer aux dispositions suivantes :

Motif de l'occupation : élagage, abattage et évacuation d'arbres
Lieu d'occupation : Bois communal, route d'Esquerchin
délai d'occupation : du 1^{er} juin au 30 juin 2023

Article 2 : L'organisation de la circulation sur la voie désignée ci-dessus sera la suivante :

- **Rétrécissement de la chaussée et du trottoir,**
- **Circulation alternée avec feux tricolores,**
- **Interdiction de stationner le long de l'emprise du chantier,**
- **Interdiction de dépasser.**

Pendant toute la durée du stationnement, l'entreprise SMDA s'engage à :

- baliser et sécuriser la zone de travaux,
- mettre en place en amont et en aval du chantier une signalisation adaptée (le temps des travaux d'abattage et d'élagage)
- assurer la continuité piétonne

Article 3 : La signalisation, l'organisation et la sécurisation nécessaires à ces restrictions de circulation seront posées et entretenues durant toute la durée du chantier par l'entreprise SMDA.

Article 4 : Madame le Maire, le secrétaire de mairie, le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à M. le Commissaire Central de Police de Douai, et à l'entreprise SMDA – 58, Impasse Declercq – Wahagnies (59261).

Fait à Lauwin-Planque, le 26 mai 2023

Sonia VALLET,
Maire de Lauwin-Planque